

Handicap. Démarches interminables et délais trop longs, une mère du Havre envisage de saisir la justice



Chaque jour, Marjorie et sa fille, élève de 3e, dissèquent chaque consigne pour que la jeune fille, atteinte de troubles du spectre autistique, puisse comprendre et réussir ses études Paris Normandie

Lassée d'attendre une réponse de la Maison départementale du handicap, une habitante du Havre a lancé une procédure de recours administratif. Sa fille adolescente, atteinte de troubles du spectre autistique, ne sait toujours pas si elle pourra poursuivre ses études. Sans un accompagnement spécialisé, ce sera impossible.

« C'est tout l'avenir de ma fille qui est en jeu. Nous sommes à un moment charnière qui va déterminer toute sa vie future et nous n'avons toujours pas de réponse », lance Marjorie. Cette habitante du Havre a demandé la reconnaissance du handicap de sa fille de 14 ans auprès de la MDPH, Maison départementale du handicap. Et ce depuis de longs mois. Aujourd'hui, la Havraise envisage un recours auprès de la justice.



« Ma fille était en échec scolaire dans un collège public du Havre. À l'été 2023, nous avons effectué des tests avec un neuropsychologue qui a diagnostiqué un trouble du spectre autistique et un trouble de l'attention (NDLR : TSA et TDAH). Pour présenter un dossier à la MDPH, nous avons fait, en décembre 2023, un bilan avec un neuropédiatre qui a confirmé ce diagnostic. La MDPH a été saisie en janvier 2024 », résume Marjorie. Onze mois sont passés depuis la demande de reconnaissance de handicap de la jeune fille. Sans aucune nouvelle.

Un enseignement adapté

Sauf que la situation devient urgente pour envisager l'avenir de la collégienne. Elle doit passer le brevet des collèges à la fin de l'année scolaire et décider de son orientation pour la suite de ses études : seconde générale, professionnelle, apprentissage... Un choix qui dépend totalement de la MDPH.

Sur la table de la salle à manger, en centre-ville du Havre, Marjorie et sa fille de 14 ans font les devoirs de la collégienne de 3e. À condition que sa maman reformule chaque consigne et l'explique, l'adolescente parvient à travailler et même avoir des résultats plus qu'honorables. Cela n'a pas toujours été le cas, notamment dans son ancien collège public où les aménagements scolaires étaient difficiles à mettre en place. Depuis, l'adolescente a intégré un établissement privé, dans une classe TSA où elle profite d'un enseignement adapté.

Le recours administratif avant la justice

Selon les professionnels de santé, la collégienne a besoin de plus de temps qu'un élève lambda pour rédiger ses examens et évaluations, elle nécessiterait un AESH (accompagnant d'élèves en situation de handicap) et un secrétaire scripteur reformulateur. À ces conditions, la future lycéenne pourrait envisager la poursuite d'études « générales ». Dans le cas contraire, l'option professionnelle est la seule voie concevable. Et pour le moment... C'est le flou total.

Alors la mère de famille havraise a décidé d'agir. « La loi indique que la Maison départementale du handicap doit répondre dans un délai de 4 mois. Dans le cas contraire, il faut considérer que la demande est rejetée », explique-t-elle. Marjorie a donc lancé, sur les conseils d'une association

d'aide au handicap, un Rapo (recours administratif préalable obligatoire). Cette procédure oblige l'administration à répondre sous 2 mois. Faute de quoi, la justice peut être saisie.

« Si ma fille s'en sort très bien aujourd'hui en termes de résultats scolaires, c'est qu'elle est dans un environnement adapté. Je ne la lâcherai pas à nouveau dans le général sans aide, elle a trop longtemps été en souffrance scolaire par le passé, promet Marjorie. Je n'ai pas du tout envie d'aller au tribunal mais s'il le faut, j'irai. Au moins, je pourrai espérer une réponse avant son brevet. »